



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

En exercice : 17

Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI HUIT DECEMBRE**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **01 décembre 2022**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean Jacques~~, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : GAURIVEAUD Jean-Jacques, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : Mme AUTIN Martine à Mme WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

DE 075-2022/12-005 ACOUSITION DE VOIRIE : RUE DU BOIS DE SAVANE

Jean ETIENNE fait part au conseil municipal d'une demande de l'Association Syndical du Lotissement du Bois de Savane sollicitant la reprise au ban communal de la voirie privée du lotissement cadastrée section A n°2788 d'une contenance de 3048 m², dénommée la rue du Bois de Savane et dont elle est propriétaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétrasmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

Considérant que le lotissement n° PA n° 01715513N0001 autorisé en date du 13 juin 2013 est achevé depuis le 09 décembre 2015,

Considérant les avis favorables concernant les réseaux d'eaux potables et d'eaux usées, d'électricité et de la voirie,

Il propose au conseil municipal de faire droit à cette demande et d'incorporer cette voirie privée à la propriété communale.

Entendu l'exposé de Jean ETIENNE,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

- *DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée A n°2788 d'une contenance de 3048 m²,*
- *DIT que cette unité foncière sera acquise pour l'euro symbolique*
- *DIT que le bien acquis sera incorporé au domaine privé de la commune*
- *DIT que les frais d'acte seront entièrement supportés par le vendeur*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir si nécessaire pour mener à bien ce dossier.*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD.	

2/2

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr